DÉCRET 810.00.220926.1

permettant au Conseil d'Etat d'accorder la garantie de l'Etat de Vaud jusqu'à un maximum de CHF 32,1 millions sur les emprunts contractés par onze établissements de la FHV pour financer l'acquisition et la mise en œuvre d'un Dossier Patient Informatisé (DPI)

du 22 septembre 2026

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1

[1] Le Conseil d'Etat est autorisé à garantir, à hauteur de CHF 32'100'000.- au maximum, les emprunts contractés par les établissements de la FHV concernés, soit l'Hôpital Riviera Chablais (HRC), les Etablissements Hospitaliers du Nord Vaudois (eHnv), le Groupement Hospitalier de l'Ouest Lémanique (GHOL), l'Hôpital Intercantonal de la Broye (HIB), l'Hôpital de Lavaux (HdL), La Fondation Rive-Neuve (RN), l'Institution de Lavigny (IL), la Fondation Nant (FdN), le Réseau Santé Balcon du Jura (RSBJ), le Pôle Santé Pays-d'Enhaut (PSPE) et le Pôle Santé Vallée de Joux (PSVJ), pour financer l'acquisition et la mise en œuvre d'un Dossier Patient Informatisé (DPI).

[2] Cette garantie se réduit au minimum de 12.5 % par an, dès que le DPI est mis en production et au fur et à mesure des échéances de remboursement des emprunts. Elle s'éteint au plus tard au 31 décembre 2040.

Art. 2

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret, qui est sujet au référendum facultatif.

[2] Il en publiera le texte et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 22 septembre 2026.

Le président du Grand Conseil:	Le secrétaire général du Grand Conseil:
P. Simonin	*I. Santucci*

Date de publication : 6 octobre 2026
Délai référendaire : 5 décembre 2026